

DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2014

Elus : 15 VETZEL Jean-Paul – EMMENDOERFFER Jocelyne – HENON-HILAIRE Fabrice – FREY Nicolas - PERRIN Marie-Thérèse – REYMOND Danièle - NEVEUX Guy - SPIRCKEL Patrick – ARNOUX Laurent - HENNEQUIN Marie-Ange - ZANNOL Anne – ROMANO Valérie - LESAGE Justin – D'AMATO Albert – ROTH Magali

En fonction : 15
Présents : 13
Absentes excusées : 2 REYMOND Danièle qui a donné pouvoir à EMMENDOERFFER Jocelyne ROTH Magali qui a donné pouvoir à D'AMATO Albert

Convocation envoyée le 09 octobre 2014

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse PERRIN

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014**
- 2) AVENANT AU MARCHÉ « CONSTRUCTION DU BOULODROME COUVERT ET DE LA SALLE D'ACTIVITES »**
- 3) PRIME DE FIN D'ANNEE**
- 4) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
- 5) CHANGEMENT DE COMPTABLE ASSIGNATAIRE – INDEMNITE DE CONSEIL**
- 6) TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS**
- 7) TAXE D'AMENAGEMENT 2015**
- 8) DIA**
- 9) REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES**
- 10) CHOIX DU BUREAU D'ETUDES P.L.U**
- 11) RENOUVELLEMENT BAUX DE CHASSE AU 02 FEVRIER 2015**
- 12) COMPLEMENT PARKING SALLE DES FETES**
- 13) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} septembre 2014.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) AVENANT AU MARCHÉ « CONSTRUCTION DU BOULODROME COUVERT ET DE LA SALLE D'ACTIVITE »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n°1 de moins-value correspondant au lasurage des longrines extérieures, à savoir :

- marché : construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités
Lot n° 14 « peinture »

- titulaire du marché : EGP LAVIGNE à Amanvillers

- montant du marché initial 2 706,01 Euros HT

- montant de l'avenant n° 1 - 452,00 Euros HT

- nouveau montant du marché 2 254,01 Euros HT

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cet avenant n° 1 de moins-value du marché «construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités ». Charge Monsieur le Maire de son application.

3) PRIME DE FIN D'ANNEE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures aux agents susceptibles d'y ouvrir droit,

FIXE le montant de l'indemnité à 1 mois de salaire.

FIXE les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

- Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée,
- Manière à servir
- Absentéisme
- Au prorata du temps de travail

DECIDE que cette indemnité sera versée en une seule fois avec le salaire de novembre,
DECIDE que cette indemnité sera versée aux contractuels, stagiaires, titulaires, apprentis, temps complet et temps non complet,
CHARGE Monsieur le Maire, de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le paiement de cette prime au personnel inscrit aux effectifs de la commune le 1^{er} novembre de l'année.

4) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Lorraine et du département de la Moselle,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune d'Argancy,

DECIDE :

Sont nommés Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) d'Argancy, les contribuables désignés ci-après, pour la période comprise entre la date de la présente décision et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
PETITGAND Claude (à Antilly)	POINSIGNON Henry (à Malroy)
HENON-HILAIRE Fabrice	ROMANO Valérie
SPIRCKEL Patrick	D'AMATO Albert
FREY Nicolas	ROZAIRE Marie-José
ARNOUX Laurent	BRONNE Liliane
HENNEQUIN Marie-Ange	WIRTZ Michel

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nomination.

5) CHANGEMENT DE COMPTABLE ASSIGNATAIRE – INDEMNITE DE CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite à la nomination de Monsieur Marc VILLIBORD, responsable du Centre des Finances Publiques de Vigy en remplacement de Madame Léone PRIGENT,

Le conseil municipal décide pour toute la durée de son mandat :

- de demander le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder, à Monsieur Marc VILLIBORD de la Trésorerie de Vigy, une indemnité de conseil aux taux de 100 %, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Cette résolution est adoptée par 14 voix pour et une voix contre.

6) TAXE D'HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7) TAXE D'AMENAGEMENT 2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération fiscale à prendre avant le 30 novembre 2014 pour la taxe d'aménagement par les collectivités territoriales pour une application en 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la taxe à 5 %.

8) DIA

Monsieur Nicolas FREY, adjoint au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison
sise à Argancy
section 2 parcelle 162
superficie 505 m²
- b) maison
sise à Argancy
section 2 parcelle 158
superficie 544 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

9) REGLEMENT LOCATION SALLE DES FETES

Madame Jocelyne EMMENDOERFFER, adjointe au maire, présente au conseil municipal la modification du règlement de location de la salle des fêtes.

Les modifications sont les suivantes :

La salle est louée pour 24 heures :

Uniquement le DIMANCHE

Remise des clés avec état des lieux d'entrée :	le samedi à	16 heures
Retour des clés avec état des lieux de sortie :	le lundi à	7 heures

La salle est louée pour 48 heures (week-end) :

Remise des clés avec état des lieux d'entrée :	le vendredi à	16 heures
Remise des clés avec état des lieux de sortie :	le lundi à	7 heures

Dans tous les cas, la visite de pré-location de la salle ne se fera que le lundi ou le jeudi à 18 heures.

Lors de la prise de possession de la salle le locataire, notre seul interlocuteur, se fera expliquer le fonctionnement des appareils (lave-vaisselle, fours, etc...), le soin lui étant laissé de répercuter les informations aux personnes en charge de la cuisine (traiteur ou autre...).

- En cas de problème sur un appareil, après l'état des lieux d'entrée et en cas de non-fonctionnement, il est à noter que celui-ci ne pourra être solutionné sur le champ, vu le délai imposé pour toute réparation. Il conviendra simplement de le signaler lors de la remise des clés et état des lieux de sortie.
- La vaisselle rendue n'est pas propre ou présente des traces de calcaire dues à un manque d'essuyage (verres, couverts, etc...) : une somme de 200 € est demandée à la réservation qui sera restituée lors de l'état des lieux de sortie si tout est net. En cas de problème, le locataire fera le nécessaire ou la municipalité gardera les 200 € pour faire le travail à sa place.

Après débat, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces nouvelles modifications.

10) CHOIX DU BUREAU D'ETUDES P.L.U.

Madame Jocelyne EMMENDOERFFER, adjointe au maire, donne le compte-rendu de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 13 octobre 2014, pour l'ouverture des plis concernant le projet « révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ».

7 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le bureau d'études suivant :

Les Ateliers du Territoire pour un montant de 18 485,00 €uros HT

et charge Monsieur le Maire de signer les documents confirmant cette décision et de notifier le marché au bureau d'études.

11) RENOUELEMENT BAUX DE CHASSE AU 02 FEVRIER 2015

LOT N° 1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'attribution du lot n° 1 de la chasse communale.

L'adjudicataire du lot n° 1, Monsieur Jean-Christophe RICHARD, ayant manifesté son intention de renouveler le bail qui lui était consenti depuis le 22 janvier 2003 par une convention de gré à gré, pour la somme de 3 276 €uros, il est décidé de faire droit à sa demande.

Ladite convention sera donc ratifiée par Monsieur le Maire dans les délais impartis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer le lot n° 1 à Monsieur RICHARD.

LOT N° 2

Monsieur le Maire informe des difficultés rencontrées à louer le lot n° 2 de la chasse communale.

La commune constate la disponibilité du lot n° 2 à la suite du décès du bénéficiaire.

Le GFA Sainte Camille fait valoir son droit de réserve pour l'exercice du droit de chasse sur les terrains dont il est propriétaire, conformément aux articles L 429-4, L 429-6 et L 429-17 du code de l'environnement.

La commune constate, que l'exercice par son propriétaire de son droit de réserve ci-dessus défini, droit auquel la commune ne peut s'opposer, prive de facto le lot n° 2 de tout intérêt cynégétique puisque la réserve de chasser, concernée par le droit du propriétaire, est située « côte de Justemont » dénommée « l'enclave ».

Cette enclave est particulièrement riche en gibier, à la différence des autres terrains qui composent le lot n° 2 dont l'intérêt cynégétique est particulièrement limité, voire inexistant.

Accorder, contre redevance, l'enclave au propriétaire des terrains et soumettre à adjudication le lot n° 2, amputé de cette enclave, à valeur résiduelle voire quasi-nulle, ne présente aucun intérêt, outre la difficulté, dans ces circonstances, à identifier un bénéficiaire.

La commune constate que le propriétaire de l'enclave propose, en conséquence, la location de l'ensemble du lot n° 2 qui, bien évidemment, inclut son droit de réserve, à savoir l'enclave, au prix actuel en cours, soit 1 500 €uros.

Après discussion et au regard des éléments développés ci-dessus, au visa des articles précités du code de l'environnement, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer au GFA Sainte Camille la location du lot de chasse n° 2, dans sa totalité, au prix de 1 500 €uros pour une durée de 9 ans.

12) COMPLEMENT PARKING SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux devis concernant la création d'un parking en complément du parking de la salle des fêtes. Ces devis se présentent comme suit :

- devis Entreprise STRADEST d'Hauconcourt montant	45 300,00 €uros HT
- devis Entreprise MULLER TP d'Amnéville les Thermes montant	53 850,00 €uros HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise STRADEST pour un montant de 45 300,00 €uros HT. Charge Monsieur le Maire de lancer les travaux.

13) DIVERS

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE MAIZIERES-LES-METZ

Rappelant le courrier du 13 octobre 2014 de la communauté de communes « Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz,

Rappelant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le montant de 554 992,00 €uros d'attribution de compensation définitive notifié.

Pour information :

Monsieur Fabrice HENON-HILAIRE, adjoint au maire, informe le conseil municipal des démarches engagées pour changer d'opérateur téléphonique et donnera, ultérieurement, le résultat de ses investigations.

Fin de la séance : 19 h 20